

Département de Saône et Loire
Arrondissement de Louhans

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS AFFAIRES GÉNÉRALES DU
PRÉSIDENT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

N° 2025_28

1.1 Marchés Publics

Objet : Arrêté attribuant le marché relatif à la visite de ponts et d'ouvrages d'art sur le territoire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom'

Le Président de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom',

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2024 déléguant au Président de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, maîtrise d'œuvre, de fournitures et de services inférieurs à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDÉRANT que dans le cadre du Programme National Ponts lancé par le CEREMA en 2022, des ouvrages dont l'ouverture était supérieure à 2 mètres ont été visités et ont permis de délivrer un rapport et une notation,

CONSIDÉRANT qu'une partie de la région était en période de crue lors des visites, rendant impossible l'accès et la délivrance d'une notation pour une partie des ouvrages,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de poursuivre les visites de ponts et d'ouvrage d'art dont l'ouverture est supérieure à 2 mètres dans le cadre du Programme National Ponts,

CONSIDÉRANT que ce marché est inférieur à 90 000 € H.T.,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le marché relatif à la visite de ponts et d'ouvrages d'art sur le territoire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' est attribué à la Société IPGC Ingénierie – 5 rue de la Grande Fin – 21121 FONTAINE LES DIJON, et ce, aux conditions tarifaires ci-après :

Publié le : Mercredi 25 Juin 2025

Sur le site internet

www.bresselouhannaiseintercom.fr

Envoyé en préfecture le 25/06/2025

Reçu en préfecture le 25/06/2025

Publié le

ID : 071-200071579-20250625-2025_28-AR



Montant H.T.	47 100.00 €
TVA 20 %	9 420.00 €
Montant T.T.C.	56 520.00 €

Montant TTC (en lettres) : Cinquante-six mille cinq cent vingt euros,

Les modalités de paiements sont les suivantes :

50 % après les visites de ponts et d'ouvrage,

50 % solde après la remise des rapports.

Le marché est conclu pour une période de six mois décomposés comme suit :

Visites : 3 mois, les interventions sont conditionnées selon disponibilité des nacelles et les conditions d'accès,

Production des rapports : 3 mois.

Le marché prendra effet, à compter de sa date de notification.

Article 2 :

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Fait à LOUHANS

Le 25/06/2025

Le Président,

Anthony VADOT



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.